



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Qu'est-ce que le droit à l'erreur face à l'administration ?

Vérfié le 10 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le **droit à l'erreur** vous permet de **régulariser une erreur** commise dans une déclaration à l'administration **sans être sanctionné**.

Exemple :

Vous bénéficiez de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et vous oubliez de déclarer le changement de votre salarié. Le droit à l'erreur vous permet d'éviter la suspension de votre allocation.

Toutes les administrations sont concernées : service de l'État, *collectivité territoriale*: *titleContent*, organisme chargé d'une mission de service public administratif.

Par exemple, la Caf, Pôle emploi, l'Assurance maladie, l'Urssaf, les [Impôts](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-minforme-sur-le-droit-lerreur) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-minforme-sur-le-droit-lerreur>) .

La sanction évitée dépend des administrations .

Il peut s'agir par exemple d'une pénalité financière ou de la privation d'une prestation sociale.

Vous devez respecter les 3 conditions suivantes pour bénéficier du droit à l'erreur :

- Ignorer une règle ou faire une erreur **pour la 1^{ère} fois**
- Régulariser votre situation **de votre propre initiative** ou à **la demande de l'administration dans le délai indiqué**
- **Être de bonne foi**. C'est à l'administration d'établir si vous fraudez.

Certaines erreurs sont exclues du droit à l'erreur :

- Erreur qui ne peut pas être régularisée. Par exemple, absence ou retard de déclaration.
- Erreur dont la sanction est pénale
- Erreur dont la sanction est prévue par un contrat
- Erreur grossière ou témoignant d'une négligence grave. Par exemple, une fausse déclaration.
- Atteinte à la santé publique, à l'environnement, à la sécurité des personnes ou des biens
- Lorsque des obligations liées à une convention internationale s'y opposent. Par exemple, en matière de droit du travail.
- Lorsque la sanction est prévue par le droit de l'Union européenne

En pratique, comment faire pour bénéficier du droit à l'erreur ?

Contactez l'administration concernée de votre propre initiative pour régulariser votre situation.

L'administration peut également vous contacter pour vous demander de régulariser votre situation. Dans ce cas, faites-le dans le délai indiqué.

Exemple :

Vous avez oublié de déclarer à Pôle emploi que vous avez repris une activité professionnelle. [Contactez Pôle emploi de votre propre initiative pour actualiser votre situation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1637\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1637). Cela évite le versement à tort d'allocations que vous devrez rembourser par la suite.

➔ **A savoir** : vous pouvez consulter la liste des erreurs les plus fréquentes sur le site [Oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) (<https://www.oups.gouv.fr>).

Textes de loi et références

- Code des relations entre le public et l'administration : articles L123-1 à L123-2 [\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037309217/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037309217/)

Pour en savoir plus

- [Oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) : vous avez droit à l'erreur [\(https://www.oups.gouv.fr\)](https://www.oups.gouv.fr)
Ministère chargé de l'économie
- [Le droit à l'erreur pour les impôts](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-minforme-sur-le-droit-lerreur) [\(https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-minforme-sur-le-droit-lerreur\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-minforme-sur-le-droit-lerreur)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0